VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 85
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LPO (LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX)

Depuis plusieurs années la Ville de Clermont-Ferrand s'est engagée dans des actions visant à préserver et développer la biodiversité notamment celle de la « nature ordinaire » en milieu urbain : conventions avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN), convention avec l'Union nationale de l'apiculture française (UNAF), animations lors de la Semaine européenne du Développement Durable. C'est dans ce cadre que la convention pluriannuelle d'objectifs avec la LPO s'inscrit.

La dernière convention signée en 2016 arrive à échéance. Elle avait pour objectif l'accompagnement de la LPO dans la mise en œuvre de techniques durables pour gérer et aménager le territoire de la Ville en respectant la biodiversité, en particulier les oiseaux mais pas seulement. Elle s'articulait autour de 3 axes et a permis des réalisations concrètes sur le territoire.

Compte tenu des actions menées par la LPO sur le territoire communal, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec cette association pour 3 ans (2019-2021) en tenant compte des transferts de compétence dus au passage en Métropole.
Il est donc proposé de ne conserver que 2 axes et d'adapter le montant de la subvention en conséquence soit 14 000 € par an.

- Axe 1 : développer, partager et valoriser les connaissances locales pour la biodiversité : approfondir les connaissances au travers d'inventaires sur les parcs et espaces naturels communaux, promouvoir le label « refuge LPO » au sein des diverses politiques menées par les municipalités en matière de jardins, sciences participatives et autres,

- axe 2 : espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies, chenilles processionnaires…) : il vous est proposé de continuer à bénéficier des conseils de la LPO pour gérer ces espèces et suivre l'évolution de leurs colonies notamment pour les corbeaux et les pigeons. L'accompagnement de la LPO sur ces sujets sensibles est un atout.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec la LPO pour un montant de subvention annuelle de 14 000 €.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 DEC 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Ecologie urbaine,
Développement Durable,
Eau et Assainissement

Nicolas BONNET

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2019-2021

Entre
La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et déposée à la Préfecture le XX/XX/XXXX
10 rue Philippe-Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand,

ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

La LPO Auvergne, ligue pour la protection des oiseaux, association locale Auvergne, représentée par Chantal GUELIN, en sa qualité de Présidente selon délibération du Conseil d'Administration en date du 20/10/2018 dont le siège est situé, 2 bis rue du Clos Perret, 63100 Clermont-Ferrand

ci-après dénommée « LPO Auvergne»,

Ci-après dénommées collectivement les parties

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La LPO Auvergne, association loi 1901 agréée au titre de la protection de la Nature par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, membre de la LPO nationale, œuvre pour la connaissance, le suivi et la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent, notamment la faune et la flore qui y sont associées. A ce titre, elle agit depuis 1971 en Auvergne dans quatre grandes directions :

- l'expertise naturaliste qui permet de connaître l'état des populations d'oiseaux des espèces communes comme des espèces rares et menacées. Elle est par la suite en mesure d'évaluer leur évolution et de pouvoir signaler la raréfaction d'une espèce ou au contraire son augmentation. Elle a édité fin 2010 un atlas de répartition des oiseaux nicheurs en Auvergne, fruit de 10 années de travail. Elle a également mis en ligne et anime, un observatoire régional de la faune, consultable sur le site www.faune-auvergne.org permettant ainsi de mesurer la perte de biodiversité et d'évaluer l'impact du changement climatique sur les populations d'oiseaux et autres espèces faunistiques. Cette base de données est aussi une aide précieuse pour permettre aux collectivités souhaitant un inventaire faunistique de leur territoire. Sur la ville de Clermont Ferrand, la LPO a recensé en 20 ans, 237 espèces différentes d'oiseaux. La liste est consultable sur le site www.faune-auvergne.org.
- la protection des espèces et la gestion des milieux, soit en favorisant la création de réserves naturelles, d'espaces préservés, soit en intervenant directement sur le terrain dans le cadre de grands programmes de sauvegarde (milan Royal, busards cendrés...). Au total la LPO gère directement ou indirectement pour le compte

des collectivités environ 2500 ha dont 1450 ha en gestion avec l'Office nationale des forêts (ONF) sur la Réserve Naturelle du Val d'Allier. Dans ce cadre, la LPO intervient aussi dans la gestion de sites par la création d'aménagements de découverte et de valorisation (création d'observatoires de la faune, de sentiers de découverte, ouverture de sentier, plantation de haies...).

• la sensibilisation et l'information du public en réalisant des animations scolaires, sorties nature mais aussi expositions, conférences, publications... pour son propre compte ou celui des collectivités. Au total, 20 000 personnes sont sensibilisées chaque année par la LPO en Auvergne. En matière d'animations grand public, les thèmes abordés vont de l'oiseau à la nature en général permettant ainsi de sensibiliser de manière globale aux enjeux liés à la connaissance et à la protection de la biodiversité.

• Le soin aux oiseaux blessés ou en détresse grâce à son centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages situé à Aubière, la LPO accueille chaque année plus de 2000 oiseaux (du passereau au rapace) et relâche près de 50% de ceux qui ont été soignés.

• Forte de 1 700 membres, la LPO Auvergne met en œuvre ces actions grâce à l'investissement sur le terrain de quelques 250 bénévoles mais aussi d'une vingtaine de salariés.

• La LPO Auvergne est l'une des 22 délégations de la LPO nationale qui agit concrètement sur le terrain auprès de collectivités territoriales et locales.

• De son côté, la Ville de Clermont-Ferrand est engagée depuis plus de 20 ans dans une politique de développement durable : signature de la charte d'Aalborg en 1997, premier Agenda 21 de la Ville adopté en 2003, actualisé en 2006 et 2013, signature de la Convention des Maires en 2009 et engagement sur le plan d'actions correspondant (SEAP) en 2012, signature du Pacte d'Istanbul en 2011, signature en 2013 du niveau 2 de la charte Phyt'Eauvergne, adoption du Plan Climat Energie Territorial en 2014, Schéma de transition énergétique et écologique adopté en 2018.

• Parmi les différents axes du développement durable, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite préserver et développer la biodiversité notamment celle de la « nature ordinaire » en milieu urbain. Pour atteindre ces différents objectifs, il est important de développer des partenariats. C'est dans ce cadre que la convention pluriannuelle d'objectifs avec la LPO, qui arrive à son terme ,s'est inscrite et qu'il est souhaité reconduire ce partenariat à travers la présente convention.

Article 1 : Objet de la Convention

Par la présente convention, la LPO Auvergne s'engage, à son initiative, dans le cadre de sa stratégie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville, le programme d'actions défini à l'article 2.

Article 2 : Définition du programme d'actions

L'ensemble du programme d'actions s'inscrit dans la politique de développement durable menée par la Ville de Clermont-Ferrand.
Ce programme se décline en 2 orientations:

1 développer, partager et valoriser les connaissances locales pour la biodiversité

• Approfondir et améliorer les connaissances au travers d'inventaires sur les parcs et espaces naturels communaux,

• Promouvoir le label « refuge LPO » au sein des diverses politiques menées par la municipalité en matière de jardins, avec notamment l'évaluation des 2 refuges LPO à réaliser en 2019 et la reconduction du label

• Poursuivre les sciences participatives sur les hirondelles et éventuellement sur d'autres espèces (papillons, orchidées, reptiles, amphibiens,...)

2 étudier les populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies, chenilles processionnaires ...) et accompagner la Ville sur leur gestion

- Suivre l'évolution tous les 2 ans des colonies notamment des corbeaux et des pigeons en 2019, 2021
- Conseiller les services de la Ville de Clermont-Ferrand sur la régulation des pigeons bisets
- Installer des nichoirs à mésanges pour lutter contre la chenille processionnaire du pin,
- Conseiller selon l'actualité sur d'autres espèces problématiques,
- Être force de propositions alternatives en cas de crise et de conflits avec les riverains.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre du programme d'actions de la LPO Auvergne et contribution financière de la Ville

3.1 modalités de mise en oeuvre

La LPO Auvergne s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Ville de Clermont-Ferrand dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas de difficultés rencontrées par la LPO Auvergne, pour quelle que cause que ce soit, dans l'exécution de la présente convention, celle-ci en informera la Ville, au plus tard dans un délai de un mois, après la survenance de ladite difficulté, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.2 contributions financières

3.2.1 Engagement de la la Ville de Clermont Ferrand

La ville de Clermont-Ferrand renouvelle son soutien à la LPO Auvergne dans le cadre de la politique de développement durable en contribuant financièrement aux deux axes du programme d'actions de la LPO défini à l'article 2.

3.2.2 montant de la subvention

Le montant total prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 42 000 €.
Pour l'année 2019 , le montant de la subvention s'établit à 14 000.€
Sous réserve du vote de l'attribution de la subvention annuelle par l'Assemblée délibérante de la Collectivité au budget principal, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour la seconde année (2020) : 14 000 €
- pour la troisième année (2021) : 14 000 €

Toutefois, ces montants prévisionnels seront évalués pour les années 2 et 3, au regard du programme annuel d'actions défini dans les avenants techniques, conformément à l'article 2 de la présente convention.

Les versements au titre des années 2020 et 2021 seront effectués sous réserves du respect par l'association des obligations mentionnées notamment aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention.

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la Ville au plus tard le 15 novembre à respecter impérativement. Elle devra obligatoirement être accompagnée du dossier de demande de subvention de la ville de Clermont Ferrand dûment complété.

3.2.3 modalités de versement de la contribution financière

La soutien financier de la Ville de Clermont-Ferrand sera engagée selon les dispositifs administratifs et financiers en vigueur. Elle procédera chaque année à :

- un versement de 50% de la subvention à notification de l'engagement annuel du soutien,
- le solde sera versé au 15 novembre après transmission, contrôle et présentation à la collectivité d'un rapport d'activités techniques et financier.

Les versements seront effectués aux coordonnées bancaires figurant dans le RIB fourni par la LPO.

Article 4 : Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

La LPO Auvergne s'engage à :

- transmettre à chaque échéance annuelle, 15 jours avant la demande de paiement, un rapport d'activités technique et financier sur l'année écoulée,
- transmettre, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture du dernier exercice :
 - le compte rendu financier qui retrace l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention selon les modalités prescrites par l'arrêté du 11 octobre 2006
 - le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos
 -justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville
 - indiquer dans tous documents produits dans le cadre de la convention le soutien de la ville de Clermont Ferrand

Article 5 : Echanges, communication et suivi de la présente convention

Afin de faciliter l'atteinte des objectifs communs des deux structures tels que définis au titre de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand et la LPO Auvergne conviennent des modalités générales suivantes en matière d'échanges, de communication et de suivi.

La Ville de Clermont-Ferrand et la LPO Auvergne s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées sur le territoire de la commune, dans le cadre de cette convention ou de conventions d'application, et plus largement sur tous thèmes liés aux objectifs de la présente.

Il sera régulièrement procédé à des réunions permettant de faire le point sur les actions en cours entre représentants de la Ville et du CEN Auvergne.

La Ville de Clermont-Ferrand et la LPO Auvergne conviennent de partager au plan moral les bénéfices des actions menées au titre de cette convention. Les actions de communication feront apparaître la participation et le partenariat rassemblant les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

L'ensemble des documents (photos, supports de communication, cartes...) produits par la LPO Auvergne au titre de la présente convention sont considérés comme libres de droits pour la Ville de Clermont-Ferrand. L'indication de la LPO en tant qu'auteur desdits documents sera toujours précisée.

Article 6 : Information des partenaires

La Ville de Clermont-Ferrand et la LPO Auvergne informeront leurs partenaires respectifs et notamment les organismes intervenant sur ces thèmes sur le territoire de la commune sur l'existence et les termes principaux de la présente convention.

Article 7 : Transfert et subrogation

La présente convention ne peut faire l'objet par une partie, à titre principal ou accessoire, d'aucune cession ou transmission totale ou partielle, sans l'autorisation expresse et préalable des autres parties à la convention.

Cependant, les parties autorisent expressément le transfert sans avenant de la présente convention ainsi que des droits et obligations qui y sont stipulés et notamment le versement de la subvention objet de la présente convention, en cas de transmission universelle du patrimoine de l'association LPO Auvergne, par voie de fusion-

absorption, au profit d'une association ayant un objet identique ou similaire appartenant au réseau LPO, sous réserve que :

- Le transfert de la présente convention ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel de ladite convention (objet, modalités, obligations, contrôle, évaluation),
- L'association en informe les autres parties à la convention dans le délai d'un mois suivant la date de réalisation de la fusion, par remise d'une copie des documents suivants :
- projet de traité de fusion comportant la reprise sans exception, ni réserve, par l'association absorbante, des engagements et obligations souscrits par l'association absorbée au titre de la présente convention,
- procès-verbal de l'assemblée générale de l'association absorbée et de l'association absorbante approuvant la fusion,
- nouveaux statuts de l'association déclarés en préfecture, ainsi que le récépissé de déclaration en Préfecture correspondant
- copie de la publication dans un journal d'annonces légales,
- RIB de la nouvelle association.

Cette information devra être transmise par lettre recommandée avec accusé réception aux autres parties à la convention.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution par la LPO Auvergne d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, la Ville peut notamment :

- exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,
- diminuer ou suspendre le montant de la contribution financière de la Ville.
- Procéder à la résiliation unilatérale de la présente convention dans les conditions précisées à l'article

Après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants, la Ville informe l'association de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Durée et renouvellement

La présente Convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Avant le terme de la présente convention, une évaluation conjointe sera réalisée. En fonction des résultats de l'évaluation réalisée, une nouvelle convention pourra être conclue entre les parties.

Article 10 : Modifications

En dehors des avenants techniques annuels, toute demande de modification de la présente convention est réalisée par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Toute modification devra, en cas d'accord des parties, faire l'objet d'un avenant à la présente convention

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire

valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

Par ailleurs, la Ville de Clermont-Ferrand peut résilier unilatéralement la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation pourra intervenir dans le respect d'un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la résiliation, pour tout motif d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 12 : Litige

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 13 : Assurances

Les parties s'engagent à souscrire, chacune en ce qui la concerne, les assurances nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Élection de domicile

A l'effet des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente Convention.

Article 15 : Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie à la présente convention se voit remettre un exemplaire original de celui-ci.

Ville de Clermont-Ferrand	Ligue pour la protection des oiseaux
Olivier BIANCHI Maire de Clermont-Ferrand	Chantal Guelin Présidente